

OFFICE NOTARIAL DE LA TRINITE

56 Rue Fernand Clerc - 97220 LA TRINITE (Martinique)

Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08

Mail : etude97211.trinite@notaires.fr

Parking gratuit sur place

Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc (Angle de la rue Félix Eboué)

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE

Me Sébastien TRIPET

Notaire

sebastien.tripet@notaires.fr

Me Julien MARRY

Notaire

julien.marry@notaires.fr

Successesurs et détenteurs des minutes de :

Me Alphonse BELHUMEUR

Me Bruno HAYOT

Me Eugène COGNET

Me Léon PETIT

Service Succession-Liquidation-Partage

Mme Hélène WACHTER

Réception sur rendez-vous

Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 08H à 13H00

et de 14H à 17H00

Mercredi de 08H à 13H00

Dossier suivi par

Madeleine BERGOZ

0596581508

madeleine.bergoz.97211@notaires.fr

Prescription BOSTON Césaire Saint Yves

1006561 /ST /MB /

Trinité, le 4 juillet 2019



Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver sous ce pli un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 29 mars 2019, concernant Monsieur et Madame Césaire Saint-Yves BOSTON.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Maître Sébastien TRIPET
OFFICE NOTARIAL DE LA TRINITE
56 Rue Fernand Clerc - 97220 LA TRINITE
Téléphone : 05 96 58 20 23
Fax : 05 96 58 48 08
E-mail : etude97211.trinite@notaires.fr

Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)							
FR93		4003	1000	0100	0020	2772	D25
Identifiant International de la banque (BIC)				CDCGFRPPXXX			

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

<i>Partie destinée au rédacteur de l'acte</i>	
SUCCESSION BOSTON Césaire Saint Yves / 1006561 / MB / ST	
Rédacteur de l'acte Maître Sébastien TRIPET Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial à TRINITE, 56 rue Fernand Clerc	Nombre de feuilles utilisées
Nature et date de l'acte NOTORIETE ACQUISITIVE DU 29 mars 2019	2

ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur Césaire Saint-Yves BOSTON, Retraité, demeurant à LE ROBERT (97231) quartier Bonneau.

Né à LE ROBERT (97231) le 17 avril 1904.
 Veuf de Madame Amélie Mérope HUBERTY et non remarié.
 Non lié par un pacte civil de solidarité.
 De nationalité française.
 Résident au sens de la réglementation fiscale.

Madame Amélie Mérope HUBERTY, Retraitée, épouse de Monsieur Césaire Saint-Yves BOSTON, demeurant à LE ROBERT (97231) quartier Bonneau.

Née à LE ROBERT (97231) le 21 janvier 1909.
 Mariée à la mairie de LE ROBERT (97231) le 23 septembre 1964 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
 Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
 De nationalité française.
 Résidente au sens de la réglementation fiscale.

IDENTIFICATION DU BIEN

A LE ROBERT (Martinique) 97231, lieudit Bonneau

Une parcelle de terre sur laquelle sont édifiées une maison d'habitation et deux dépendances :

Section	N°	Lieudit	Surface
O	561	Bonneau	00 ha 31 a 82 ca

Observation étant ici faite que cette parcelle était cadastrée originairement section O, numéro 114, pour une contenance de 00 ha 30 a 60 ca.

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

EVALUATION

Pour la perception des émoluments des présentes, de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le BIEN est évalué à CENT CINQUANTE NEUF MILLE CENT EUROS (159.100,00 Eur).

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i>	x 0,70 %	=	1 114,00
159 100,00			
<i>Frais d'assiette</i>	x 2,14 %	=	24,00
1 114,00			
TOTAL			1 138,00

En fonction des dispositions à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de cent cinquante-neuf euros (159,00 eur).